



## **Publication sur les conventions réglementées en application de l'article L. 22-10-30 du Code de commerce**

**Paris, le 4 décembre 2020**

### **Mise en place du programme de co-investissement du Fonds secondaire Eurazeo Croissance**

Personnes concernées : Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo, M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo) et M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo).

Nature et modalités : Le Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par le fonds secondaire sur les actifs transférés. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 271 millions d'euros. Ce programme de co-investissement s'inscrit dans le cadre de la transaction secondaire conclue, au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, sur 32% du portefeuille historique d'Eurazeo Croissance (programmes Croissance 2 et Croissance 3).

Motivations : Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.